

No de résolution

Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

**SÉANCE ORDINAIRE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 8 juillet 2019 à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS :

M. Joey Leckman, conseiller  
M. Pier-Luc Laurin, conseiller  
M. Michel Morin, conseiller  
Mme Michèle Guay, conseillère  
Mme Sara Dupras, conseillère

EST ABSENT :

M. Paul Germain, maire

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Pierre Daigneault, maire suppléant, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Me Laurent Laberge, directeur général, est présent.  
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présent.

1.  
1.1

22951-07-19

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Sara Dupras  
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2

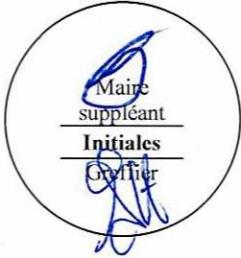
**SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le maire suppléant a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.

1.3

**QUESTIONS DU PUBLIC**

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 30 à 19 h 32.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

22952-07-19

1.4

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
10 JUIN 2019 ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE  
CONSULTATION PUBLIQUE DU 2 JUILLET 2019**

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin  
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux suivants :

- Séance ordinaire du 10 juin 2019 (résolutions 22905-06-19 à 22950-06-19);
- Séance de consultation publique du 2 juillet 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.5

**CONVOCATION À UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

AVIS SPÉCIAL vous est donné par la présente qu'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville est convoquée par le maire.

Ladite séance sera tenue à l'hôtel de ville de Prévost situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle, le jeudi 11 juillet 2019, à 12 h 15, afin de discuter de l'adoption des règlements d'emprunt numéro 754-1 et 764.

2.

2.1

22953-07-19

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU  
8 JUILLET 2019**

CONSIDÉRANT que le trésorier doit déposer un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire, en vertu du Règlement 747;

CONSIDÉRANT la vérification du rapport par le Comité des comptes;

Il est proposé par Mme Sara Dupras  
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal approuve la liste des déboursés au 8 juillet 2019, compte général, au montant d'un million neuf cent quatre-vingt-quinze mille huit cent vingt-deux dollars et quatre-vingt-deux cents (1 995 822,82 \$), chèques numéros 49213 à 49465, inclusivement.
2. QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements en commande en date du 8 juillet 2019, au montant de quatre cent six mille deux cent quatre-vingt-quatorze dollars et soixante-huit cents (406 294,68 \$), numéros de bons de commande 57270 à 57505, inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

2.2  
22954-07-19 **MOBILITÉ DU PERSONNEL – REMPLACEMENT DE L'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite promouvoir la mobilité de son personnel, en concordance avec la Politique de conciliation travail-famille;

CONSIDÉRANT que certains équipements informatiques doivent être remplacés pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par Mme Sara Dupras  
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise la création d'un projet d'une hauteur de quinze mille dollars (15 000 \$) à même le fonds de roulement pour équiper les employés désignés avec l'équipement nécessaire à leur mobilité.
2. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.
3. QUE toute somme non utilisée soit retournée au fonds de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3  
22955-07-19 **PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM) – PONCEAU SUR LE CHEMIN DU LAC-ÉCHO**

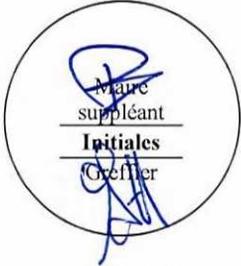
CONSIDÉRANT qu'il est opportun de présenter une demande de subvention auprès de la députée de Prévost pour la réalisation de travaux de remplacement du ponceau sur le chemin du Lac-Écho dans le cadre du *Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal*;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Michel Morin  
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal demande une aide financière au montant de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), relativement à la réalisation de travaux de remplacement du ponceau sur le chemin du Lac-Écho, à madame Marguerite Blais, députée de Prévost, dans le cadre du *Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

3.

3.1

### **DÉPÔT DU CERTIFICAT DU GREFFIER SUIVANT LA TENUE D'UNE PROCÉDURE DE REGISTRE**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier de la Ville dépose le certificat relativement à la consultation des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

- Règlement 763 décrétant le versement d'une quote-part de la ville pour les travaux d'aqueduc, d'égout, de pavage, de trottoirs, de bordures et d'éclairage dans le secteur du Vieux-Shawbridge, le tout dans le cadre d'une entente relative à des travaux municipaux avec le promoteur « Les Immeubles Marquis-Thibault Inc. » et autorisant un emprunt de 343 000 \$ nécessaire à cette fin.

CONSIDÉRANT le résultat de la consultation des personnes habiles à voter, le règlement 763 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

3.2

22956-07-19

### **ADOPTION – RÈGLEMENT 601-61 AMENDANT LE RÈGLEMENT ZONAGE NO 601, TEL QU'AMENDÉ (ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR, BANDE TAMPON ET ENSEIGNE COMMERCIALE)**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue conformément à la Loi sur ce projet de règlement le 30 mai 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 13 mai 2019 (résolution 22872-05-19);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Morin  
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 601-61 amendant le règlement zonage no 601, tel qu'amendé (Entreposage extérieur, bande tampon et enseigne commerciale)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3

22957-07-19

### **ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 601-62 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ (AJOUTS DE CERTAINS USAGES DE LA CLASSE « SERVICE PÉTROLIER » ZONE C-278, INTERSECTION BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE ET DE LA RUE MOZART)**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et*



No de résolution

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

*villes;*

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue sur ce projet de règlement le 2 juillet 2019, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 10 juin 2019 (résolution 22911-06-19);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Michèle Guay

Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 601-62 intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé (Ajouts de certains usages de la classe « service pétrolier » zone C-278, intersection boulevard du Curé-Labelle et de la rue Mozart) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22958-07-19

3.4

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 601-63 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 601 DE ZONAGE, TEL QU'AMENDÉ (AUTORISER CERTAINS USAGES DE LA CLASSE D'USAGE C2 DU GROUPE COMMERCE (C) DANS LA ZONE C-405)**

M. Michel Morin donne avis de motion qu'à une séance subséquente, un projet de règlement ayant pour but d'amender le règlement de zonage numéro 601 sera soumis au conseil municipal. Le projet a pour but d'autoriser certains usages de la classe d'usage C2 du groupe commerce (C) dans la zone C-405.

22959-07-19

3.5

**ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 601-63 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 601 DE ZONAGE, TEL QU'AMENDÉ (AUTORISER CERTAINS USAGES DE LA CLASSE D'USAGE C2 DU GROUPE COMMERCE (C) DANS LA ZONE C-405)**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes;*

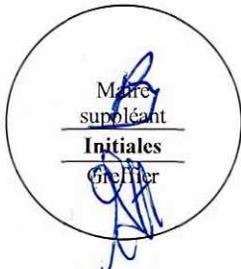
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Joey Leckman

Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 601-63 intitulé : « Règlement amendant le règlement no 601 de zonage, tel qu'amendé (Autoriser certains usages de la classe d'usage C2 du groupe commerce (C) dans la zone C-405) ».



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

2. QU'une assemblée de consultation publique soit tenue le mardi 6 août 2019 à 19 h, à la salle Saint-François-Xavier, conformément à la *Loi*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 22960-07-19 3.6  
**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 602-4 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 602, TEL QU'AMENDÉ (AJOUT D'UNE EXCEPTION SUR L'APPLICATION DES NORMES MINIMALES DE LOTISSEMENT)**

M. Pierre Daigneault donne avis de motion qu'à une séance subséquente, un projet de règlement ayant pour but d'amender le règlement de lotissement numéro 602 sera soumis au conseil municipal. Le projet a pour but l'ajout d'une exception sur l'application des normes minimales de lotissement.

- 22961-07-19 3.7  
**ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 602-4 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 602, TEL QU'AMENDÉ (AJOUT D'UNE EXCEPTION SUR L'APPLICATION DES NORMES MINIMALES DE LOTISSEMENT)**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Joey Leckman  
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 602-4 intitulé : « Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 602, tel qu'amendé (Ajout d'une exception sur l'application des normes minimales de lotissement) ».
2. QU'une assemblée de consultation publique soit tenue le mardi 6 août 2019 à 19 h, à la salle Saint-François-Xavier, conformément à la *Loi*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 22962-07-19 3.8  
**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 604-9 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 604 « PERMIS ET CERTIFICATS », TEL QU'AMENDÉ (MODIFICATION DES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUCTION)**

Mme Michèle Guay donne avis de motion qu'à une séance subséquente, un projet de règlement ayant pour but d'amender le règlement de « Permis et certificats » numéro 604 sera soumis au conseil municipal. Le projet a pour but de modifier les conditions de délivrance du permis de construction.



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

22963-07-19

3.9

**ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT 604-9 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 604 « PERMIS ET CERTIFICATS », TEL QU'AMENDÉ (MODIFICATION DES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUCTION)**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Michel Morin  
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 604-9 intitulé : « Règlement amendant le règlement numéro 604 « Permis et certificats », tel qu'amendé (Modification des conditions de délivrance du permis de construction) ».
2. QU'une assemblée de consultation publique soit tenue le mardi 6 août 2019 à 19 h, à la salle Saint-François-Xavier, conformément à la *Loi*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22964-07-19

3.10

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 743-1 (AJOUT D'UN COMITÉ ET D'UNE COMMISSION RÉMUNÉRÉS)**

M. Joey Leckman donne avis de motion qu'à une séance subséquente, un projet de règlement ayant pour but d'amender le *Règlement 743 sur le traitement des élus municipaux* sera soumis au conseil municipal. Le projet a pour but d'ajouter le comité et la commission suivants :

- Comité de pilotage sur le « Virage vert »; et
- Commission des loisirs, de la culture, de la vie communautaire.

22965-07-19

3.11

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 743-1 (AJOUT D'UN COMITÉ ET D'UNE COMMISSION RÉMUNÉRÉS)**

CONSIDÉRANT la création de la Commission des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ainsi que du Comité de pilotage sur le « Virage vert »;

CONSIDÉRANT les articles 7 et 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT que le membre du conseil municipal ayant donné l'avis de motion a présenté le projet de règlement séance tenante;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Joey Leckman  
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal prenne acte de la présentation du projet de Règlement 743-1 (*Ajout d'un comité et d'une commission rémunérés*).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22966-07-19 3.12 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 754-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 754 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 814 000 \$**

M. Joey Leckman donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 814 000 \$ pour la réfection du barrage du Lac Saint-François sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

22967-07-19 3.13 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 764 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 363 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 363 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU D'INFRASTRUCTURES ET D'ÉQUIPEMENTS RELATIFS À L'AQUEDUC MUNICIPAL EXISTANT ET POUR L'ANALYSE DE VULNÉRABILITÉ DES PUIXS DE CAPTAGE D'EAU SOUTERRAINE DE LA VILLE**

M. Michel Morin donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet de décréter une dépense de 1 363 000 \$ et un emprunt de 1 363 000 \$ pour la mise à niveau des infrastructures et d'équipements relatifs à l'aqueduc municipal et pour l'analyse de vulnérabilité des puits de captage d'eau souterraine existant sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

22968-07-19 3.14 **ADOPTION – RÈGLEMENT 666-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT 666 POUR LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE À LA GESTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (MODIFICATION DES OBJECTIFS DE LA RÉSERVE)**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé au conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 10 juin 2019 (résolution 22915-06-19);



No de résolution

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par Mme Sara Dupras  
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 666-2 amendant le règlement 666 pour la création d'une réserve financière à la gestion du développement du territoire (Modification des objectifs de la réserve).*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22969-07-19

3.15

**ADOPTION – RÈGLEMENT 766 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'ACHAT DE COUCHES ET SOUS-VÊTEMENTS DE PROTECTION LAVABLES**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé au conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 10 juin 2019 (résolution 22916-06-19);

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par Mme Sara Dupras  
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 766 établissant un programme d'aide financière à l'achat de couches et sous-vêtements de protection lavables.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22970-07-19

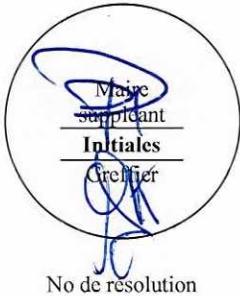
3.16

**ADOPTION – RÈGLEMENT SQ-900-2010-18 AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-900-2010 « STATIONNEMENT ET CIRCULATION », TEL QU'AMENDÉ (ARRÊTS OBLIGATOIRES, STATIONNEMENTS MUNICIPAUX ET STATIONNEMENT DANS LES RUES)**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé au conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 10 juin 2019 (résolution 22913-06-19);



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT les modifications accessoires apportés au projet de règlement pour l'ajout d'arrêts obligatoires et la modification de la limite de vitesse sur la montée Sainte-Thérèse;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin  
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal adopte le *Règlement SQ-900-2010-18 amendant le règlement SQ-900-2010 « Stationnement et circulation », tel qu'amendé (Arrêts obligatoires, stationnements municipaux et stationnement dans les rues).*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22971-07-19

5.  
5.1

**COTISATION SPÉCIALE 2019 – CONTRAT ENV-GRÉ-2019-13 - TRICENTRIS**

CONSIDÉRANT le contrat ENV-GRÉ-2019-13 avec l'organisme *Tricentris*;

CONSIDÉRANT que l'organisme *Tricentris* se prévaut de l'article 1.4.3 de l'entente afin de réclamer une cotisation exceptionnelle de 80 679,34 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même la réserve financière relative pour projets à teneur environnementale (Règlement 690), poste budgétaire 59-140-00-008;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Joey Leckman  
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise le versement d'une somme de 80 679,34 \$, taxes incluses, à *Tricentris* à titre de cotisation exceptionnelle en vertu de l'article 1.4.3. de l'entente intervenue entre l'organisme et la Ville.
2. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22972-07-19

5.2

**RÉFECTION DE CHAUSSÉS – RUES DES GAILLARDS, PEUPLIERS, BEAUSÉJOUR ET FORGET – APPEL D'OFFRES PUBLIC TP-SP-2019-50 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro



No de résolution

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

TP-SP-2019-50 dans le journal *Info Laurentides* du 5 juin 2019 et sur le *Système électronique d'appel d'offres* (SÉAO) pour des travaux de réfection de chaussée pour les rues Gaillards, Peupliers, Beauséjour et Forget;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 25 juin 2019 et qui se lit comme suit :

Entrepreneurs	Montant de la soumission incluant les taxes
<b>Pavages Multipro Inc.</b>	<b>912 394,12 \$</b>
LEGD Inc.	922 957,39 \$
Uniroc Construction Inc.	956 411,61 \$
Les Entreprises Claude Rodrigue Inc.	957 903,86 \$
Excapro Inc.	1 015 619,74 \$
Construction Bau-Val Inc.	1 107 000,86 \$

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 740;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par Mme Sara Dupras  
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

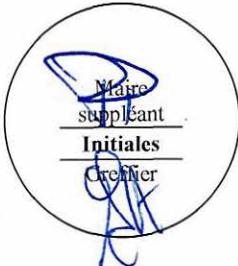
1. QUE le conseil municipal octroie le contrat TP-SP-2019-50 « Réfection de chaussées – Rues des Gaillards, Peupliers, Beauséjour et Forget », au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Pavage Multipro Inc.*, pour un montant total de sept cent quatre-vingt-treize mille cinq cent cinquante-huit dollars et soixante-dix cents (793 558,70 \$), plus taxes.
2. QUE les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22973-07-19

5.3  
**TRAVAUX DE PAVAGE RUE BROUSSEAU – APPEL D'OFFRES  
PUBLIC TP-SP-2019-51 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro TP-SP-2019-51 dans le journal *Info Laurentides* du 12 juin 2019 et sur le *Système électronique d'appel d'offres* (SÉAO) pour des travaux de pavage sur la rue Brosseau;



No de résolution

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 3 juillet 2019 et qui se lit comme suit :

Entrepreneurs	Montant de la soumission incluant les taxes
<b>Pavages Multipro Inc.</b>	<b>1 058 466,87 \$</b>
Les Entreprises Claude Rodrigue Inc.	1 251 122,89 \$
Uniroc Construction Inc.	1 299 505,75 \$
Charex Inc.	1 303 619,89 \$
LEGD Inc.	1 346 028,63 \$
Excapro Inc.	1 396 386,84 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Geneviève Gingras, ing. jr., de la firme *FNX-Innov Inc.*, en date du 3 juillet 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation de messieurs Sacha Desfossés, ing., chargé de projets, et Sylvain Allard, directeur Module infrastructures, en date du 4 juillet 2019;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 739;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin  
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal octroie le contrat TP-SP-2019-51 « Travaux de pavage rue Brosseau », au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Pavages Multipro Inc.*, pour un montant total de neuf cent vingt mille six cent six dollars et dix cents (920 606,10 \$), plus taxes.
2. QUE les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22974-07-19

5.4  
**TRAVAUX DE RÉFECTION DU PONCEAU SUR LE CHEMIN DU  
LAC-ÉCHO PAR INSERTION – APPEL D'OFFRES PUBLIC  
TP-SP-2019-53 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro TP-SP-2019-53 dans le journal *Info Laurentides* du 15 mai 2019 et sur le *Système électronique d'appel d'offres (SÉAO)* pour des travaux de réfection du ponceau sur le chemin du Lac-Écho par insertion;



No de résolution

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 3 juin 2019 et qui se lit comme suit :

Entrepreneurs	Montant de la soumission incluant les taxes
9161-4396 Québec Inc.	125 018,07 \$*
<b>Inter Chantiers Inc.</b>	<b>125 565,05 \$</b>
Construction T.R.B. Inc.	169 625,80 \$
David Riddell Excavation	182 823,03 \$
Excapro Inc.	187 375,81 \$
* Soumission non conforme	

CONSIDÉRANT que la soumission de *9161-4396 Québec Inc.* est non conforme;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse et de conformité des soumissions reçu et préparé par madame Audrey Poretti, ing., de la firme *Laurentides Experts-Conseils Inc.* en date du 4 juin 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation de messieurs Sacha Desfossés, chargé de projets, et Sylvain Allard, directeur du Module infrastructure, en date du 3 juin 2019;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 753, poste budgétaire 23-040-70-011;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Pierre Daigneault  
Appuyé par Mme Michèle Guay

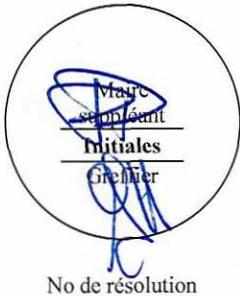
ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal octroie le contrat TP-SP-2019-53 « Travaux de réfection du ponceau sur le chemin du Lac-Écho par insertion » au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Inter Chantiers Inc.*, pour un montant total de cent neuf mille deux cent dix dollars et soixante-quatorze cents (109 210,74 \$), plus taxes.

ou

2. QUE le conseil autorise un budget pour des travaux par excavation (tranchée ouverte) pour un montant total de deux cent dix-huit mille trois cent deux dollars et quatre-vingt-trois cents (218 302,83 \$), plus taxes, et ce, à même le Règlement 753, advenant que le récurage du ponceau existant révèle que l'état de la conduite ne puisse être réhabilité par insertion.

3. QUE les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.



No de résolution

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

4. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22975-07-19

5.5  
**DÉNEIGEMENT ET SABLAGE DES TROTTOIRS – SECTEURS NORD  
ET SUD – APPEL D'OFFRES PUBLIC TP-SP-2019-58 – OCTROI DE  
CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro TP-SP-2019-58 dans le journal *Info Laurentides* du 5 juin 2019 et sur le *Système électronique d'appel d'offres (SÉAO)* pour le déneigement et sablage des trottoirs dans les secteurs Nord et Sud pour une période de trois (3) ans ferme;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 25 juin 2019 et qui se lit comme suit :

Entrepreneurs	Montant de la soumission incluant les taxes Secteur NORD	Montant de la soumission incluant les taxes Secteur SUD
9161-4396 Québec Inc.	132 337,38 \$	154 626,42 \$

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-330-00-435;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par Mme Michèle Guay  
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal octroie le contrat TP-SP-2019-58 « Déneigement et sablage des trottoirs – Secteur NORD », au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie 9161-4396 Québec Inc., pour un montant total de cent quinze mille cent un dollars (115 101 \$), plus taxes, pour une période de trois (3) ans ferme.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat TP-SP-2019-58 « Déneigement et sablage des trottoirs – Secteur SUD », au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie 9161-4396 Québec Inc., pour un montant total de cent trente-quatre mille quatre cent quatre-vingt-sept dollars (134 487 \$), plus taxes, pour une période de trois (3) ans ferme.
3. QUE les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
4. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

22976-07-19

5.6

### SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – ANALYSE DE VULNÉRABILITÉ DES PUIITS DE CAPTAGE D'EAU SOUTERRAINE – APPEL D'OFFRES ING-SI-2019-59 – OCTROI

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation ING-SI-2019-59 relatif à l'analyse de vulnérabilité des puits de captage d'eau souterraine;

CONSIDÉRANT le dépôt de deux (2) offres de services par des firmes d'ingénierie en date du 6 juin 2019 et l'analyse des soumissions déposées par le comité de sélection tenu le 19 juin 2019 :

Rang	Nom de la firme	Pointage	Montant avec taxes
1	Laforest Nova Aqua Inc.	25.530403	54 053,20 \$
2	Groupe Akifer Inc.	20.399692	63 236,25 \$

CONSIDÉRANT la recommandation dudit comité de sélection en date du 19 juin 2019 d'octroyer ledit mandat à la firme ayant obtenu le meilleur pointage selon la grille d'évaluation, soit *Laforest Nova Aqua Inc.*;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 764, une fois ce dernier approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sara Dupras

Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal octroie le mandat ING-SI-2019-59 « Analyse de vulnérabilité des puits de captage d'eau souterraine » à la firme *Laforest Nova Aqua Inc.* pour un montant de quarante-sept mille treize dollars (47 013 \$), plus taxes.
2. QUE les documents d'appel d'offres, la soumission de la firme d'ingénierie et la présente résolution fassent office de contrat.
3. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

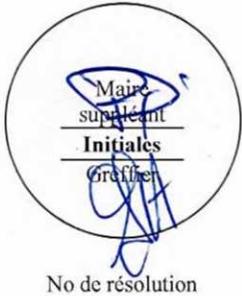
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22977-07-19

5.7

### CONFECTION ET ENTRETIEN DES PATINOIRES – SECTEURS NORD ET SUD – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION TP-SI-2019-67 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres sur invitation numéro TP-SI-2019-67 pour la confection et l'entretien des patinoires pour les secteurs Nord et Sud pour une période de deux (2) ans ferme;



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 25 juin 2019 et qui se lit comme suit :

Entrepreneurs	Montant de la soumission incluant les taxes Secteur NORD	Montant de la soumission incluant les taxes Secteur SUD
Aménagement Pro Design	69 142,41 \$*	50 211,89 \$*
Prix exacts selon le prix soumis au m <sup>2</sup> . Les montants inscrits dans la soumission d' <i>Aménagement Pro Design</i> sont arrondis et ne reflètent donc pas le vrai montant.		

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même les postes budgétaires 02-730-04-497, 02-730-01-497, 02-730-06-497, 02-730-08-497, 02-730-03-497 et 02-730-02-497;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Joey Leckman  
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal octroie le contrat TP-SI-2019-67 « Confection et entretien des patinoires – Secteur NORD » au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Aménagement Pro Design*, pour un montant total de soixante mille cent trente-six dollars et quatre-vingt-dix cents (60 136,90 \$), plus taxes, pour une période de deux (2) ans ferme.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat TP-SI-2019-67 « Confection et entretien des patinoires – Secteur SUD » au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Aménagement Pro Design*, pour un montant total de quarante-trois mille six cent soixante-douze dollars et un cent (43 672,01 \$), plus taxes, pour une période de deux (2) ans ferme
3. QUE les documents d'appel d'offres, les soumissions de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
4. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22978-07-19

6.  
6.1  
**VOLET 1 DU PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE  
DES SOURCES D'EAU POTABLE (PPASEP)**

CONSIDÉRANT que toutes les municipalités du Québec qui sont propriétaires d'un système de distribution desservant plus de 500 personnes doivent produire et transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques une étude concernant les analyses de vulnérabilité des sources d'eau potable avant le 1<sup>er</sup> avril 2021, et ce, conformément au *Règlement sur les prélèvements des eaux et leur protection (RPEP)*;



No de résolution

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du *Programme de subvention pour une protection accrue des sources d'eau potable* (PPASEP) et qu'elle a mandaté la firme *Laforest Nova Aqua Inc.* pour un montant de 47 013 \$, plus taxes, pour la réalisation de l'étude de vulnérabilité des sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a annoncé officiellement, le 13 août 2018, le lancement du *Programme de subvention pour une protection accrue des sources d'eau potable* (PPASEP), ce programme découle de l'engagement du gouvernement du Québec à offrir un soutien financier aux municipalités et régies intermunicipales afin de les aider à se conformer aux obligations fixées par le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RPEP);

CONSIDÉRANT que la Ville désire présenter une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour le volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Joey Leckman  
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme de subvention pour une protection accrue des sources d'eau potable* PPASEP – Volet 1 et s'engage à respecter les conditions du Programme.
2. QUE le conseil municipal autorise monsieur Sylvain Allard, directeur du Module infrastructure, à signer tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

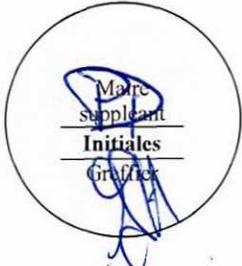
22979-07-19

6.2  
**TRANSFERT DE FONDS – RÈGLEMENT 693 RÉSERVE FINANCIÈRE RELATIVE À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite mandater la firme *Atelier Idea* afin de produire les plans et devis pour la réfection de la toiture de l'église Saint-François-Xavier;

CONSIDÉRANT l'offre de services d'architecture de la firme *Atelier Idea* au montant de 6 500 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT qu'un transfert budgétaire au montant de 6 500 \$, plus taxes, est nécessaire de la réserve financière pour l'entretien des bâtiments municipaux (Règlement 693) au poste budgétaire 02-320-30-411 afin de financer ce mandat;



No de résolution

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Joey Leckman  
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise le trésorier à transférer un montant de six mille cinq cents dollars (6 500 \$) de la réserve financière pour l'entretien des bâtiments municipaux (Règlement 693) au poste budgétaire 02-320-30-411.
2. QUE toute somme non-utilisée soit retournée à la réserve financière pour l'entretien des bâtiments municipaux (Règlement 693).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.

8.1

22980-07-19

### ACHAT D'ÉQUIPEMENT POUR LE SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que le Service de la sécurité incendie dispose actuellement de trois (3) types de radios portatives, que certaines sont défectueuses, que certaines n'ont pas les fréquences utilisées par d'autres municipalités en entraide et que le tout pourrait occasionner des problématiques au niveau de la sécurité des pompiers en les empêchant d'être en constante communication;

CONSIDÉRANT que les ordinateurs du Service de la sécurité incendie des différentes municipalités sont de générations différentes et qu'il est préférable qu'ils soient harmonisés entre les différentes municipalités afin d'optimiser les méthodes de travail;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des sommes nécessaires afin d'effectuer cette dépense à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) années;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Joey Leckman  
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise les représentants du Service de la sécurité incendie à utiliser vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) à même le fonds de roulement pour la mise à jour des radios portatives et des ordinateurs de bureau.
2. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.
3. QUE toute somme non utilisée soit retournée au fonds de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

8.2

### **DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS 2018 DU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

Le directeur du Service de sécurité incendie dépose au conseil municipal le rapport des activités 2018 du Comité de sécurité incendie de la MRC de La Rivière-du-Nord.

CONSIDÉRANT les résultats du rapport des activités 2018, le conseil municipal félicite le Service de sécurité incendie de la Ville ainsi que ceux des autres villes et municipalités de la MRC de La Rivière-du-Nord pour les résultats obtenus.

8.3

22981-07-19

### **SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE – GARDE DES CADRES (ASSURANCES)**

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost et la Municipalité de St-Hippolyte éprouvent des difficultés à maintenir les effectifs requis pour assurer la garde d'officiers cadres nécessaire en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie* pour les interventions prévues au schéma de couverture de risques de la MRC de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que l'entente intermunicipale relative à la mise en commun d'un état-major unifié entre la Ville de Prévost, la Ville de Saint-Jérôme et la Municipalité de St-Hippolyte offre la possibilité de solutionner cette problématique;

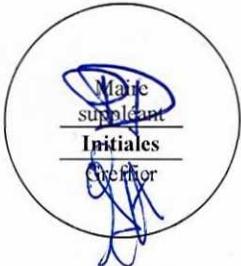
CONSIDÉRANT la proposition du directeur du Service de sécurité incendie de former une équipe de garde d'officiers composées du chef équipements et sécurité civile, du chef formation-SST, du chef opérations de la Municipalité de St-Hippolyte et de la capitaine opérations de la Municipalité de St-Hippolyte (Équipe A);

CONSIDÉRANT que le reste de l'état-major unifié agirait en support à l'Équipe A;

CONSIDÉRANT que, dans ce scénario, les officiers cadres provenant de la Municipalité de St-Hippolyte ne sont pas membres de l'état-major unifié et qu'il y a lieu de les autoriser spécifiquement à intervenir sur le territoire de la Ville de Prévost;

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost doit assumer l'entière responsabilité des dommages corporels ou matériels causés directement ou indirectement à des tiers au cours ou suivant une opération de toute nature qui s'effectuera sur son propre territoire par les officiers cadres de la Municipalité de St-Hippolyte, dans le cadre de leur garde, et, le cas échéant, à prendre fait et cause pour la municipalité de St-Hippolyte, et à assumer, à ses frais, leur entière défense;

CONSIDÉRANT que les difficultés relatives à la garde-cadre est une réalité pour l'ensemble des municipalités de la MRC de La Rivière-du-Nord et qu'une solution globale devrait être prévue au protocole d'entraide intermunicipale;



No de résolution

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin

Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal confère à monsieur Dominic Beaudry, chef opérations et à madame Kathleen Deslauriers, capitaine opérations, l'autorité nécessaire lors d'opérations ou d'interventions en matière de sécurité incendie sur le territoire de la Ville de Prévost.
2. QUE lorsque les officiers cadres de la Municipalité de Saint-Hippolyte agissent lors d'opérations ou d'interventions sur le territoire de la Ville de Prévost, ces derniers agissent dans un cadre d'entraide et que la Ville de Prévost conserve son imputabilité.
3. QUE le conseil municipal autorise la Ville à souscrire et à maintenir en vigueur une police d'assurance en responsabilité civile et en protection pour erreurs et omissions destinée à couvrir tout dommage qui pourrait être causé à des tiers lors de toute intervention découlant de la garde d'officiers cadres par les employés de la Municipalité de Saint-Hippolyte
4. QUE chaque municipalité paye la prime de garde à son employé et le remboursement des primes se fera aux six (6) mois, selon le principe de la compensation. Le coût total des primes sera assumé à part égale entre les municipalités couvertes par la garde.
5. QUE les modalités d'application de la présente entente soient précisées dans un protocole écrit, si requis, et que cette entente pourra être améliorée dans le cadre de l'entente d'entraide intermunicipale de la MRC de La Rivière-du-Nord.
6. QUE le greffier ou, en son absence, le greffier adjoint soit et est autorisé à signer, si requis, un protocole d'entente donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.

9.1

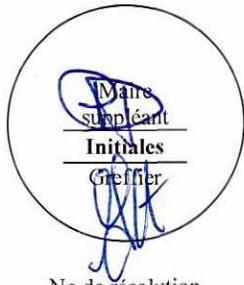
22982-07-19

### **QUARTIER 50 + - PROTOCOLE D'ENTENTE POUR L'ACCESSIBILITÉ DES CITOYENS DE PRÉVOST**

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost possède déjà un protocole d'entente avec la Ville de Saint-Jérôme afin de permettre aux citoyens de Prévost d'utiliser les installations du Quartier 50 + à moindres coûts;

CONSIDÉRANT que les frais d'inscription pour les résidents de Prévost seront de 100 \$ pour les années 2019, 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost déboursera une somme de 7 000 \$ par année pour les années 2019, 2020 et 2021;



No de résolution

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur du Service loisirs, culture et vie communautaire en date du 27 juin 2019;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires afin d'effectuer les dépenses à même le budget courant, poste 02-791-00-991;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Joey Leckman  
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal entérine le protocole d'entente intervenue avec la Ville de Saint-Jérôme au montant de sept mille dollars (7 000 \$) par année pour les années 2019, 2020 et 2021.
2. QUE le conseil municipal autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou le greffier à signer le protocole d'entente avec la Ville de Saint-Jérôme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22983-07-19

9.2  
**GESTION DE LA GARE DE PRÉVOST – PROTOCOLE DE  
TRANSITION – LOI-GRE-2019-48**

CONSIDÉRANT que la Ville possède un protocole d'entente avec le Comité de la Gare de Prévost qui vient à échéance au mois de juillet 2019;

CONSIDÉRANT que la Ville désire travailler de concert avec le Comité de la Gare de Prévost à l'élaboration d'un contrat de service et d'un protocole d'entente pour le début de l'année 2020;

CONSIDÉRANT que les deux parties se sont entendues sur un protocole de transition qui se terminera le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que le protocole stipule que la Ville doit verser au Comité de la Gare de Prévost la somme de 12 000 \$ pour la gestion de la Gare de Prévost;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur du Service loisirs, culture et vie communautaire, en date du 27 juin 2019;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires afin d'effectuer la dépense à même le budget courant, poste 02-792-00-926;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par Mme Michèle Guay  
Appuyé par Mme Sara Dupras



No de résolution

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou le greffier à signer ledit protocole transitoire avec le Comité de la Gare de Prévost.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.

10.1

### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 18 JUIN 2019**

Le président du comité consultatif d'urbanisme dépose au conseil municipal le procès-verbal de la réunion du comité tenue le 18 juin 2019.

10.2

22984-07-19

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DDM 2019-0046 – RUE DES TANGARAS – LOT 4 378 496 – ZONE H-307**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure pour le lot 4 378 496, rue des Tangaras a pour but de permettre l'aménagement de deux (2) nouvelles entrées charretières sur un terrain ayant une largeur à la rue de 33,21 m au lieu du minimum requis de 45 m, tel que prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas sur une disposition relative à l'usage ou à la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'immeuble n'est pas situé dans une zone de contraintes;

CONSIDÉRANT qu'à sa réunion du 18 juin 2019, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure, telle que demandée;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a entendu tous les intéressés pendant cette séance, à titre de consultation;

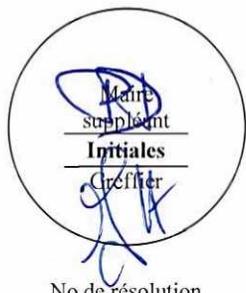
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin  
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal accepte la dérogation mineure numéro 2019-0046 pour le lot 4 378 496, rue des Tangaras, telle que demandée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

22985-07-19

10.3

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DDM 2019-0050 – 1254, RUE DES MOULINS – LOT 2 531 909 – ZONE H-308**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure pour le 1254, rue des Moulins a pour but de permettre l'élargissement de l'entrée charretière à 8,70 m plutôt que 6 m, tel que prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT qu'à sa réunion du 18 juin 2019, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal de ne pas accorder la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que l'entrée charretière existante dépasse actuellement la largeur maximale de 6 m autorisées;

CONSIDÉRANT que l'élargissement souhaité entraînerait la coupe d'un arbre d'un bon diamètre;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation aurait pour effet d'aggraver une situation déjà dérogoatoire;

CONSIDÉRANT que le refus de la demande n'aura pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a entendu tous les intéressés pendant cette séance, à titre de consultation;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin  
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal refuse la dérogation mineure numéro 2019-0050 pour le 1254, rue des Moulins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

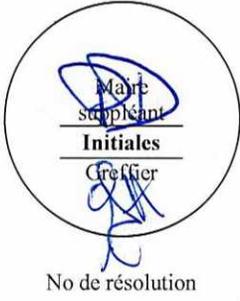
22986-07-19

10.4

### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SÉANCE DU 8 JUILLET 2019 – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* :

Date des recommandations CCU	Recommandations CCU	Numéro de PIIA	Adresse
18 juin 2019	Accepter	2019-0042	1021, rue du Monarques
18 juin 2019	Accepter	2019-0043	1161, rue du Clos-du-Soleil



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

18 juin 2019	Accepter	2019-0044	1189, rue Principale
18 juin 2019	Accepter	2019-0045	1192, rue du Clos-du-Soleil
18 juin 2019	Accepter	2019-0047	797, rue Maple
18 juin 2019	Accepter	2019-0048	1184, rue du Clos-du-Soleil
18 juin 2019	Accepter	2019-0051	2518-2520, boulevard du Curé-Labelle

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin  
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal approuve les demandes de PIIA susmentionnées; et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22987-07-19

10.5  
**RÉSOLUTION GÉNÉRALE DE PRINCIPE – PROJET DE  
DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL PREMIUS – RÈGLEMENT 745  
SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse des projets de développement de la Ville de Prévost concernant le projet du promoteur *Premius*;

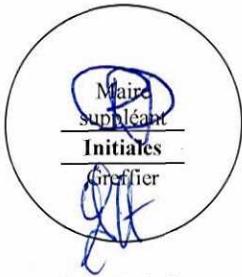
CONSIDÉRANT que l'article 9 du *Règlement 745 sur les ententes relatives aux travaux municipaux* prévoit que le conseil municipal doit donner une orientation au promoteur quant au projet proposé;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin  
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal permette au promoteur *Premius* de poursuivre les démarches administratives requises prévues au *Règlement 745* pour son projet de développement commercial situé à l'intersection du boulevard du Curé-Labelle et de la rue Mozart.
2. QUE le conseil municipal approuve le plan concept du projet du promoteur *Premius*.
3. QUE la présente résolution ne puisse être considérée comme donnant droit à l'émission d'un quelconque permis et n'est pas constitutive d'un quelconque droit au prolongement des infrastructures municipales ou à l'exécution de travaux municipaux illustrés sur le plan concept.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

11.

11.1

### **DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS POUR LA PÉRIODE DU 11 JUIN AU 8 JUILLET 2019**

Le directeur des Ressources humaines dépose au conseil municipal le rapport des effectifs pour la période du 11 juin au 8 juillet 2019, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 747 :

#### SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

- André Tremblay, chauffeur-opérateur-journalier saisonnier, du 14 juin au 29 novembre 2019;
- Guy Legault, chauffeur-opérateur-journalier saisonnier, fin le 7 juin 2019;
- Maxime Lafleur, journalier saisonnier, fin le 21 juin 2019;
- Marisol Roberto, concierge contractuelle, du 15 juillet au 31 décembre 2019.

#### SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

- Guillaume Plouffe, pompier temps partiel, fin le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

#### SERVICE RELATIONS CITOYENS

- Geoffroy N. Aura, commis temporaire, du 18 juin au 27 septembre 2019.

11.2

22988-07-19

### **DIAGNOSTIC ORGANISATIONNEL DIRECTION DES INFRASTRUCTURES – OCTROI D'UN MANDAT**

CONSIDÉRANT les défis administratifs et organisationnels mis en évidence par la direction du module Infrastructures;

CONSIDÉRANT que la Commission des Ressources humaines et des Affaires juridiques souhaite procéder à un diagnostic organisationnel de la direction des Infrastructures;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme *Raymond Chabot Grant Thornton* en date de février 2019;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par Mme Michèle Guay  
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal octroi un mandat à la firme *Raymond Chabot Grant Thornton* pour procéder à un diagnostic organisationnel de la direction des Infrastructures pour un montant de dix-huit mille dollars (18 000 \$), plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22989-07-19

11.3

**ORGANIGRAMME MUNICIPAL – CHANGEMENT STRUCTUREL –  
SÉCURITÉ CIVILE ET COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT les changements qui ont eu lieu au sein du Service de sécurité incendie avec l'unification de l'état-major;

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-François St-Laurent, chef équipements et sécurité civile, sera dédié entièrement et uniquement à l'état-major unifié;

CONSIDÉRANT que monsieur Daniel Beaudry, responsable Sécurité communautaire, relève actuellement de monsieur Jean-François St-Laurent et que cette structure n'est plus optimale pour assurer une saine gestion de la sécurité communautaire;

CONSIDÉRANT que les dossiers gérés et la majorité des requêtes traitées par la Sécurité communautaires requiert une étroite collaboration avec le Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin  
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal adopte le changement proposé par Me Laurent Laberge, directeur général, soit de transférer la Sécurité communautaire sous la responsabilité du Service des travaux publics, sous la direction de monsieur Sylvain Allard, directeur Infrastructures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

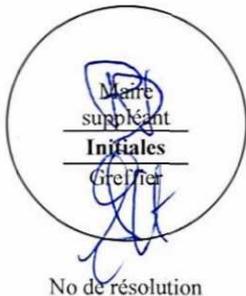
22990-07-19

11.4

**DÉSIGNATION DE DEUX FONCTIONNAIRES À TITRE DE  
DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS EN CAS D'ABSENCE DU  
DIRECTEUR GÉNÉRAL**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit désigner un directeur général adjoint en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir de la part du directeur général ou en cas de vacance de ce poste;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite répartir la charge de directeur général en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir de celui-ci ou en cas de vacance du poste de directeur général entre le greffier et le trésorier;



No de résolution

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT l'article 112 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Joey Leckman

Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal désigne monsieur Gheorghe Lucian Todoran, trésorier, directeur général adjoint, exclusivement en matière de finances, en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du directeur général ou en cas de vacance de ce poste.
2. QUE le conseil municipal désigne Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, directeur général adjoint, ayant tous les pouvoirs du directeur général, sauf ceux en matière financière, en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du directeur général ou en cas de vacance de ce poste.
3. QU'advenant l'absence ou l'empêchement de monsieur Todoran ou de monsieur Laurin-Taillefer, le directeur général adjoint présent obtienne les pouvoirs de l'autre directeur général adjoint en attendant le retour du directeur général adjoint.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.

12.1

22991-07-19

### POUR UNE ÉCOLE SECONDAIRE À PRÉVOST – AJOUT AUX ASSURANCES DE LA VILLE

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme d'être ajouté aux assurances de la Ville;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'appuyer l'organisme *Pour une école secondaire à Prévost* dans ses démarches et activités;

CONSIDÉRANT qu'une résolution de la Ville est nécessaire pour l'ajout de l'organisme aux assurances de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

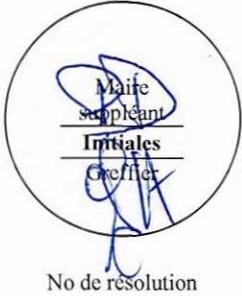
Il est proposé par M. Joey Leckman

Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise le Service du Greffe à faire les démarches nécessaires pour ajouter l'organisme *Pour une école secondaire à Prévost* aux assurances de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

13.

**QUESTIONS DU PUBLIC**

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 20 h 10 à 20 h 22.

14.

**QUESTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 20 h 22 à 20 h 22.

15.

15.1

22992-07-19

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Michel Morin  
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU que la présente séance soit et est levée à 20 h 22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 22951-07-19 à 22992-07-19 contenues dans ce procès-verbal.

Pierre Daigneault, maire suppléant

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions numéros 22951-07-19 à 22992-07-19 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 8 juillet 2019.

Me Guillaume Laurin-Taillefer  
Greffier